

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_128

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 04/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : Valentin BESNIER représenté par Jean BYKENS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Refacturation de la barrière du pont des Eynes à la commune de GRAVIERES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une barrière a été mise en place au pont des Eynes afin de le fermer à la circulation en cas d'intempéries. Le coût total s'élève à 3 350 euros.

Le pont se situant entre les communes de MALARCE-SUR-LA-THINES et GRAVIERES, il est proposé de refacturer la moitié de la dépense à la Commune de Gravières soit 1 675 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la refacturation à la commune de GRAVIERES pour la moitié de la dépense

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Jean BYKENS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/12/2024
Date de réception de l'AR: 11/12/2024

007-210701470-DE_2024_128-DE
A G E D I